

## **DECISION N° 2024-06**

### **OBJET : Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre du Dispositif *C'est mon Patrimoine !***

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

**VU** l'article R 2123-1 du code de la commande publique ;

**VU** la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération n° 230621-3 en date du 23/06/2023, aux fins de prendre toute décision concernant la demande de subvention

**CONSIDERANT** la nécessité d'ouvrir le musée aux jeunes du territoire sur le temps de leurs vacances

**CONSIDERANT** que la subvention liée au dispositif *C'est mon Patrimoine !* permet de développer une offre spécifique à destination de ces publics sur la période concernée

**CONSIDERANT** que le musée permet l'accès gratuit au public bénéficiant de cette offre dans le cadre du dispositif *C'est mon Patrimoine !*

**CONSIDERANT** que plusieurs acteurs territoriaux (Pôle jeunesse de la Ville de Marly-le-Roi) se sont engagés à participer à ce dispositif

**Le Président du Syndicat intercommunal pour la gestion du Musée de Louveciennes/Marly-Le-Roi**

### **DECIDE :**

**ARTICLE 1** : de demander une subvention de 7400 euros (sept mille quatre cent euros) à la Direction des Affaires Culturelles afin de participer aux dépenses liées à la création d'une offre à destination des jeunes de centres de loisirs et clubs jeunes, notamment à la rémunération des artistes intervenantes

**ARTICLE 2** : dit que les recettes sont prévues au budget de l'exercice considéré.

Fait à Marly-le-Roi, le 13/03/2024

Transmis en Préfecture et affiché le 15 MARS 2024

**Jean-François PERRAULT**  
Président du Syndicat Intercommunal

